

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le Client reconnaît qu'en chargeant URS France SAS de l'exécution de la Mission, il accepte l'application des présentes Conditions Générales de vente à l'exclusion de tout autre terme ou condition ayant pu être proposé(e) par le Client et que les présentes Conditions Générales prévalent en toutes circonstances.

DEFINITIONS

« **Contrat** » signifie la Proposition et les présentes Conditions Générales en vertu desquelles le Consultant a convenu d'exécuter la Mission pour le Client.

« **Client** » signifie l'entité commerciale avec laquelle ce Contrat est conclu, tel qu'il est indiqué par l'acceptation expresse, par cette Partie, de la Proposition soumise par URS France.

« **Consultant** » signifie URS France, *société par actions simplifiées*, dont le siège social est sis 87 avenue François Arago, 92000 Nanterre, France.

« **Force Majeure** » se rapporte à des faits de guerre, embargo, actes d'ennemis étrangers, terrorisme, sabotage, révolution, émeute, mouvement populaire, incendie, inondation, tempête ou autre conditions naturelle ou climatique anormalement grave, contamination radioactive, pénurie d'énergie, grève, fermeture d'usine, toute mesure prise par une autorité compétente ou par une juridiction, toute situation qui est considérée comme imprévisible et irrésistible, ou toute autre circonstance quelle qu'elle soit hors du contrôle normal de chaque Partie. L'incapacité de paiement d'une Partie n'est pas considérée comme un événement de Force Majeure.

« **Produits Dangereux** » signifie les matériaux, déchets, polluants dangereux ou toxiques, ou toute autre substance définie comme étant dangereuse par la loi applicable (y compris les échantillons et les équipements contaminés).

« **Limitation Contractuelle d'Indemnité** » est le montant maximum de responsabilité de URS France en vertu de ce Contrat, tel que stipulé à l'article 8.2.

« **Parties** » signifie le Consultant et le Client et « **Partie** » signifie soit le Client soit le Consultant selon le cas.

« **Prix** » signifie les taux et les budgets estimatifs associés à ces taux ou l'ensemble des prix forfaitaires détaillés dans la Proposition.

« **Proposition** » signifie la(les) proposition(s) soumise(s) par le Consultant détaillant le cahier des charges de la Mission que celui-ci envisage de fournir au Client.

« **Informations Utiles** » se réfère à toutes les informations connues, présumées ou soupçonnées en possession ou sous le contrôle du Client (ou d'un tiers à la demande du Client) liées aux structures, réservoirs, installations et équipements techniques, pipelines, déversements, quantités déversées, produits de lixiviation et Matières Dangereuses sur, sous ou près du Site ainsi que tous les plans, enquêtes, rapports, données hydrographiques, enquêtes précédentes géotechniques ou environnementales et toute autre donnée pertinente à la connaissance du Client (ou du tiers agissant à la demande du Client) liée au Site ou à la Mission.

« **Rapport** » signifie le(s) rapport(s) rédigé(s) par le Consultant décrivant le résultat de la Mission et les sujets y afférents.

« **Mission** » signifie les prestations ou services décrits dans la Proposition, le Rapport et tout autre travail exécuté par le Consultant en application du Contrat.

« **Produit de la Mission** » signifie la Proposition, le Rapport et tous les graphiques, tableaux, données techniques, dessins, diagrammes, opinions, conseils et recommandations, écrits ou oraux, effectués par le Consultant conformément à la Mission.

« **Site** » se réfère à la zone/aux zones sur laquelle/lesquelles la Mission ou toute partie de la Mission doit être fournie par le Consultant, à l'exception de tout bureau appartenant au Consultant.

1. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

1.1 Sous réserve des termes de ce Contrat, le Consultant accepte d'exécuter la Mission avec le degré d'attention et de compétence dont ferait preuve un membre de la profession du Consultant dans la même situation et pour des travaux de champ et de complexité similaires, dans la même zone géographique. Aucune autre garantie ni déclaration, expresse ou tacite, n'est incluse ni prévue dans ce Contrat ou dans tout autre document.

1.2 Dans la mesure où cela est permis par la loi applicable, la responsabilité du Consultant envers le Client en cas de prestations de services ou travaux non-conformes à la Mission sera limitée à la réexécution des prestations de services ou travaux en question, sans coût additionnel, sous

réserve des dispositions de l'article 8 dans son intégralité. Le Consultant peut, à sa seule discrétion, déterminer les modalités optimales de réexécution. La réexécution par le Consultant constitue l'exécution de ses obligations au sens du présent Contrat et le seul recours du Client pour engager la responsabilité du Consultant dans l'hypothèse de services ou travaux non-conformes à la Mission.

1.3 D'une manière générale, le Consultant réalisera la Mission conformément à la Proposition mais se réserve le droit de modifier la Mission et/ou le programme de la Mission s'il lui apparaît raisonnablement nécessaire de le faire pour des raisons liées aux conditions du Site, à des facteurs environnementaux ou de sécurité, ou à la découverte de toute autre information ayant un impact matériel sur la Mission. Dans le cas d'une modification significative dans la Mission et/ou du programme de la Mission, ou si le Client demande une telle modification, le Consultant avisera le Client des frais complémentaires encourus et le Client devra payer tous les frais complémentaires encourus aux taux fixés dans le Prix ou aux taux qui pourraient être expressément convenus entre les parties.

1.4 Le Consultant prendra toutes les précautions raisonnables pour éviter un quelconque dommage aux biens appartenant au Client, incluant les services et les structures souterrains sous réserve des dispositions des articles 2.1 et 8.3.

1.5 Le Consultant pourra faire appel à des sous-traitants, consultants et/ou des agents pour réaliser une ou des partie[s] de la Mission. Auquel cas, le Consultant devra fournir les efforts raisonnables pour s'assurer que de tels sous-traitants, consultants et/ou agents sont suffisamment qualifiés et expérimentés pour les travaux qu'ils sont chargés d'exécuter.

1.6 Le Client reconnaît que la Mission et les Produits de la Mission ne révéleront pas nécessairement toutes les conditions défavorables ou autres conditions matérielles sur le Site qui pourraient être identifiées soit par l'intermédiaire d'une formulation différente de la Mission envisagée dans la demande du Client, soit par des travaux plus détaillés confiés au Consultant.

2. OBLIGATIONS DU CLIENT

2.1 Le Client reconnaît qu'en acceptant de fournir la Mission, le consultant s'est fondé sur la divulgation complète de toutes les Informations Utiles faite par le Client (ou par un tiers à la demande du Client).

2.2 Le Client (ou un tiers à la demande du Client) devra, à ses propres frais, assurer au Consultant un libre accès à toute Information Utile et autorise le Consultant à prendre des photographies, des copies et échantillons de toute Information Utile dans le cadre de la fourniture de la Mission. Le Client devra transmettre rapidement au Consultant toute nouvelle Information Utile devenue disponible ou toute autre information susceptible d'affecter matériellement la Mission.

2.3 Le Client (ou un tiers à la demande du Client) devra, à ses propres frais, assurer un libre accès au Site dans les meilleurs délais ou, si le Client n'est pas le propriétaire du Site, user de tous les efforts raisonnables pour assurer un tel accès. Le Client devra également fournir ou se procurer toutes les autorisations ou autres agréments raisonnablement exigés par le Consultant pour exécuter la Mission.

2.4 Si le Client a l'impression, à tout moment, qu'une quelconque partie de la Mission n'est pas réalisée conformément aux termes du présent Contrat, le Client devra aviser immédiatement le Consultant et lui accordera un délai raisonnable pour prendre la mesure corrective appropriée.

2.5 Le Client doit rapidement informer le Consultant de tous services, travaux ou livraisons effectués par d'autres cocontractants, vendeurs ou fournisseurs qui seraient de nature à affecter la réalisation de la Mission, y compris leurs programmes, horaires et délais.

2.6 Le Consultant peut, à sa seule discrétion et après préavis écrit, suspendre la réalisation de la Mission pour aussi longtemps que le Client ne satisfait pas à ses obligations au terme du Contrat. En pareil cas, tous les délais pour la réalisation de la Mission indiqués dans le Contrat seront reportés en conséquence.

3. PRODUITS DANGEREUX

Tout Produit Dangereux résultant de la Mission devra être conservé par le Client à titre d'agent pour le Client, et de tels Produits Dangereux resteront la propriété et la responsabilité du Client. En aucun cas le Consultant ne devra acquérir la possession, la propriété ou la garde d'un

quelconque Produit Dangereux, ni exercer de surveillance, gestion ou contrôle sur un quelconque Produit Dangereux. Tous les Produits Dangereux résultant de la Mission seront conservés par le Client qui sera chargé de leur élimination et des frais y afférents. Sous réserve de ce qui précède, le Consultant, sur demande du Client, peut assister le Client dans le cadre de l'élimination des Produits Dangereux, après accord express et écrit entre les Parties et sous réserve que le Client supporte les frais additionnels.

4. UTILISATION DES INFORMATIONS UTILES

Toutes les Informations Utiles devront être restituées au Client (ou, le cas échéant, au tiers agissant à la demande du Client) après leur utilisation ou l'achèvement de la Mission par le Consultant ou à l'issue de la résiliation du Contrat en vertu de l'article 11, à condition que le Consultant ait le droit de conserver des copies de toute Information Utile, ou de toute information qui soit susceptible d'avoir des conséquences sur la Mission, pour ses propres archives, sous réserve des obligations de confidentialité stipulées à l'article 6.

5. DROITS D'AUTEUR ET UTILISATION DES PRODUITS DE LA MISSION

5.1 Les droits d'auteur et les droits de propriété intellectuelle sur les Produits de Service resteront acquis au Consultant.

5.2 Après paiement du Prix, le Client pourra librement conserver et reproduire le Rapport ou tout autre Produit de la Mission pour son propre usage, à condition que le Rapport ou tout autre Produit de la Mission soit utilisé pour l'objet initialement prévu tel qu'indiqué par le Consultant dans la Proposition et / ou dans le Rapport.

5.3 Le nom et le logo « URS » sont les marques déposées du Consultant et de « URS Corporation ». Le Client s'engage à n'utiliser ni le nom ni le logo « URS » sur quelque support marketing ou document officiel quel qu'il soit sans l'autorisation préalable écrite et expresse de URS France.

6. CONFIDENTIALITE

6.1 Les Parties devront considérer les détails du présent Contrat et toute information écrite ou orale relative à la Mission, incluant les Produits de la Mission, comme privées et confidentielles et aucune d'elles ne devra publier ni divulguer un quelconque détail du présent Contrat à un tiers, excepté les cas autorisés par le présent Contrat. Cette obligation de confidentialité ne devra pas s'appliquer aux informations qu'une Partie pourra raisonnablement justifier :

(a) comme étant déjà dans le domaine public lors de leur réception par cette Partie ; ou

(b) comme ayant été portées à la connaissance du public sans faute commise de la part de cette Partie après réception de celles-ci ; ou

(c) comme étant tenues d'être divulguées en application des règles légales ou d'une décision exécutoire de tout organisme gouvernemental, judiciaire ou réglementaire compétent.

6.2 Préalablement à la divulgation de toute information conformément à l'article 6.1(c), la Partie révélatrice informera (dans les limites imposées par la loi) l'autre Partie des circonstances et détails des informations devant être divulguées à la première occasion.

6.3 Le Consultant doit être autorisé à divulguer le présent Contrat ainsi que les informations orales ou écrites relatives à la Mission à ses employés, sous-traitants, sous-consultants et/ou agents.

7. PAIEMENT

7.1 Le Consultant peut exiger que le Client paie par anticipation tout ou partie du Prix préalablement au commencement d'exécution de la Mission. Au cas où le Client mettrait fin au Contrat conformément aux termes de l'article 11.1 ou du droit applicable, le Consultant devra rembourser le paiement anticipé diminué des frais raisonnablement engagés par le Consultant dans la réalisation de la Mission jusqu'à la date de fin de contrat, lesquels frais devront être justifiés.

7.2 Le Consultant devra établir des factures à un rythme mensuel, ainsi qu'une facture à l'achèvement de la Mission, sauf accord contraire écrit du Client. Dans l'hypothèse où le Client demanderait communication d'un projet de facture pour revue, il doit, le cas échéant, faire part au Consultant de ses commentaires ainsi que des numéros de référence et de l'ensemble des éléments nécessaires à la facturation, dans les sept (7) jours après l'envoi du projet de facture.

ANNEXES

4. PROPOSITION FINANCIERE

Les montants proposés pour les travaux décrits ci-dessus sont de respectivement :

- Prestation de base :

6 500 € HT

(six mille cinq cents Euros hors taxes)

- Option A (réunion DDE 13) en sus de la prestation de base :

1 200 € HT

(mille deux cents Euros hors taxes)

- Option B (réunion DDE 13 et réunion CLI) en sus de la prestation de base :

2 200 € HT

(deux mille deux cents Euros hors taxes)

5. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les conditions de paiement proposées sont les suivantes :

- 50 % du montant total de la commande (HT + TVA) y compris les options éventuelles à la notification de commande,
- 40 % du montant total de la commande (HT + TVA) y compris les options éventuelles à la transmission du rapport à l'indice A,
- Solde de la mission de base à la remise du rapport définitif,
- Solde des prestations optionnelles après la (ou les) réunion(s) selon l'option retenue.

Ces divers termes sont payables à 30 jours sur présentation de facture.

6. CONFIDENTIALITE

Les travaux décrits dans le cadre de la présente proposition sont confidentiels. Ils sont donc réalisés conformément à l'accord de confidentialité en vigueur entre nos sociétés.

2.3 Réunions

2.3.1 Mission de base

La mission de base ne prévoit pas de réunion.

2.3.2 Réunions optionnelles

En option, nous vous proposons de participer à vos côtés aux réunions indiquées ci-après :

- Présentation des résultats de la mission à DDE 13 : une demi-journée,
- Présentation des résultats de la mission à la CLI : durée maximale prévue : 2 heures.

Deux options sont proposées :

- Option A : Réunion DDE 13 (hors réunion CLI),
- Option B : Réunion DDE 13 et réunion CLI.

Les montants indiqués au chapitre 4 incluent également :

- La préparation de la ou les réunions correspondant à l'option choisie,
- Le ou les support(s) de présentation correspondant à l'option choisie,
- Les frais de déplacements.

1. INTRODUCTION

La Société EVERE finalise actuellement la construction du centre de traitement multifilières de déchets ménagers de l'agglomération « Marseille Provence Métropole » à Fos-sur-Mer (13).

L'exploitation de cette installation sera soumise à autorisation d'exploiter au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) conformément à l'article L 511.1 du Code de l'Environnement par l'arrêté préfectoral n° 121-2005 A du 12 janvier 2006.

Dans le cadre de l'exploitation du site, une surveillance des émissions générées par les installations et leurs effets sur l'environnement devra être réalisée suivant un programme d'auto-surveillance en cours de définition entre la Société EVERE et l'administration.

Préalablement au démarrage des installations, la Société EVERE a souhaité que l'état initial de l'environnement réalisé dans le cadre du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) en 2005 soit actualisé.

Dans ce cadre, une campagne de caractérisation de l'état initial du milieu marin a été réalisée en août 2009, par le bureau d'étude GOLDER (rapport référence : 08503190269 Rev 1, novembre 2009).

A la demande d'EVERE et après accord de la DDE 13, en charge du suivi de la qualité du milieu marin dans le golfe de Fos-sur-Mer, URS France vous propose d'analyser et d'interpréter les résultats de ces mesures, dans les conditions précisées ci-après.

2. CONTENU DE LA MISSION

2.1 Généralités

La mission, faisant l'objet de la présente proposition, a pour objet d'analyser et d'interpréter les résultats des mesures effectuées lors de la campagne de prélèvement réalisée en 2009 et de les comparer lorsque cela est possible aux résultats obtenus en 2005. Les mesures de 2009 ont porté sur :

- Des échantillons d'eau de mer,
- Des sédiments,
- Des moules,
- Des poissons.

La mission d'URS France est menée pour et avec EVERE.

Titre de la Proposition : Etat initial du milieu marin
Nom du Client Destinataire : EVERE
Nom du Contact Client : Béranger SALTEL-PONGY
Préparé par : URS France, bureau d'Aix en Provence
 Europarc de Pichaury - Bât. A5
 1330 rue Guilibert de La Lauzière - BP 80430
 13591 Aix en Provence Cedex 3
 Tél : 04 42 91 39 33

Production / Approbation du document

	Nom	Signature	Date	Titre
Préparé par :	Jean-François PERRET		3 décembre 2009	Expert Risques Industriels
Vérifié par :	Véronique BELLIVIER		3 décembre 2009	Directeur de Projet
Approuvé par :	Laurence GELIS-MOY		3 décembre 2009	Directrice du bureau d'Aix-en-Provence

Révision du Document

Version N°	Date	Détails des Révisions
A	3 décembre 2009	Version initiale

DROIT D'AUTEUR

© Cette proposition est la propriété d'URS France. Toute reproduction ou utilisation non autorisée par toute personne autre que le destinataire est strictement interdite.